

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 171

présenté par

MM. Gorce, Vidalies, Durand, Christian Paul, Mme Clergeau, M. Lurel, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, MM. Charzat, Néri, Le Garrec, Mmes Lignières-Cassou, David, M. Liebgott et les membres du groupe Socialiste

-----  
à l'amendement n° 3 rect. du Gouvernement  
-----

**APRÈS L'ARTICLE 3**

Après l'alinéa 6 de cet amendement, insérer l'alinéa suivant :

« L'employeur qui conclut un contrat première embauche, n'a procédé à aucun licenciement économique dans les six mois précédant l'embauche d'un salarié en contrat première embauche. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement a pour objet de limiter l'embauche de substitution de salariés en contrat première embauche suite à un licenciement économique.